



D.2021.06.02.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Juin 2021

6 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**6.3- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2020 DU BUDGET DU SMTC**

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS- EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (Mme Traval-Michelet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique			X
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Monsieur le Président indique que le résultat du compte administratif 2020 s'élève à 178 416 244,56€ dont 158 451 103,61€ d'excédent de fonctionnement et 19 965 140,95€ d'excédent d'investissement.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, le résultat de la section d'investissement, soit 19 965 140,95€, est automatiquement affecté à l'exercice suivant.

Pour le résultat de la section de fonctionnement, il convient de délibérer pour affecter ce résultat sur l'exercice postérieur.

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 158 451 103,61€, sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2021.

* *
*

Le Comité Syndical :

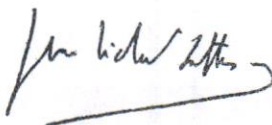
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2020 d'un montant de 158 451 103,61 euros sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2021.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES